

Le **Règlement Local de Publicité intercommunal** (RLPi) est applicable **depuis le 17/04/2023** sur l'ensemble du territoire de la CCAPS.

Vous trouverez ci-dessous un projet de page à insérer le site internet de votre commune (si vous en disposez d'un) à destination des usagers qui chercheraient des infos sur le RLPi.

Par ailleurs, vous trouverez le dossier complet, tamponné de la Préfecture, à conserver sur votre poste informatique. Il doit être disponible pour tout usager qui en ferait la demande. A télécharger ici : <https://we.tl/t-pSsSl4zhRy>

## **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

A compter du 17/04/2023, un Règlement Local de Publicité intercommunal est applicable dans les 66 communes de la Communauté de Communes.

Si vous avez un projet **d'installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la PUBLICITE, une PREENSEIGNE ou une ENSEIGNE**, vous devrez compléter le cerfa suivant : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287>

### **Procédure**

Votre projet doit respecter le Règlement graphique et écrit du RLPi. Procédez ainsi :

1. Vous devez tout d'abord vérifier la zone dans laquelle se situe la parcelle d'implantation du projet (ZR1, ZR2, ZR3 ou ZR 4 ?):

(Insérer le pdf ci-joint : <https://we.tl/t-rKZEIzqSRO> )

1. Prenez connaissance des dispositions générales applicables à tout projet, quelque soit la zone dans laquelle se situe votre projet :

(Insérer le pdf ci-joint : <https://we.tl/t-SfI0uxjAfa> )

1. Prenez ensuite connaissance des règles applicables à la zone repérée ci-avant :

ZR1 = <https://we.tl/t-nnaSDTRpZg>

ZR2 = <https://we.tl/t-Qr4ARDb50Z>

ZR3 = <https://we.tl/t-PtDfhN0BI9>

ZR4 = <https://we.tl/t-xKXxXnAwe2>

1. Complétez, signez et datez votre cerfa
1. Déposez le cerfa et ses annexes **en 3 exemplaires** en mairie du lieu d'implantation du projet.

Le délai d'instruction sera de deux mois si votre dossier est réputé complet.

Pour toute question relative à ce sujet, vous pouvez contacter :

**Sarah VIONNET**, Service Urbanisme de la CCAPS au 03 84 52 64 97 ou lui écrire un mail à l'adresse suivante : [rlpi@cc-aps.fr](mailto:rlpi@cc-aps.fr)

**Maxime MOREL**, Manager de commerce de la CCAPS au 03 84 73 16 46 ou lui écrire un mail à l'adresse suivante : [m.morel@cc-aps.fr](mailto:m.morel@cc-aps.fr)